



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 24*	Absent(s) excusé(s) : 27	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 30

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

* article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-35 :

Transfert de compétences Protection contre les Inondations : versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte Moselle aval.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 définissant les systèmes d'endiguement et transférant une partie de sa compétence Protection contre les Inondations (PI) vers le Syndicat Mixte Moselle Aval, au titre d'un transfert « à la carte »,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le besoin de trésorerie du Syndicat Mixte Moselle Aval, dès l'année 2025, pour engager les études et travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations,

CONSIDERANT que l'emprunt constituerait un coût supplémentaire pour les EPCI ayant transféré la compétence,


DECIDE de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 345 000 € au Syndicat Mixte Moselle Aval, remboursable en 2027,

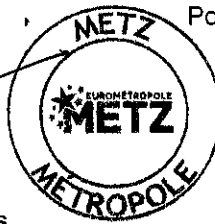
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer le projet de convention fixant les modalités de versement et de remboursement de l'avance, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment conclure tout éventuel avenant à ladite convention.

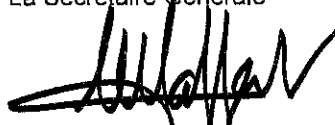
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION FINANCIERE

Entre :

METZ METROPOLE, dont le siège est sis, 1 place du parlement de Metz, 57011 METZ représentée par, Conseiller Délégué dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 24 septembre 2024 et en vertu d'un arrêté de délégation en date du 17 mai 2022

Ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte Moselle Aval, dont le siège est sis, 1 place du parlement de Metz, 57011 METZ représenté par François HENRION, son Président, autorisé par délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2024,

Ci-après désignée par les termes « le Syndicat »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 18 décembre 2023 le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a défini ses systèmes d'endiguement et transféré la compétence « optionnelle » à la carte en matière de Protection contre les Inondations (PI) vers le Syndicat Mixte Moselle Aval. Afin de lui donner les moyens d'exercer ses compétences, tout en optimisant les frais financiers liés au portage des travaux et à l'échéancier de versement des participations financières et du FCTVA, l'Eurométropole de Metz souhaite apporter au syndicat une avance de trésorerie à titre gratuit.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Montant de l'avance et conditions de versement

Une avance budgétaire de 345 000 € sera versée par l'Eurométropole de Metz au Syndicat après signature de la présente convention et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit. Le versement de l'avance de trésorerie pourra être sollicité en une seule fois ou en plusieurs fois par le Syndicat, par courrier adressé au Président de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 : Remboursement de l'avance

Cette avance sera remboursée par le Syndicat à l'Eurométropole de Metz en une ou plusieurs fois et au plus tard en 2027.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Metz Métropole

Nom et qualité

Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval

Le Président,
François HENRION

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB35-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB35
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de compétences Protection contre les Inondations : versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte Moselle aval
Classification : 7.7 - Avances
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB35-DE
Document principal : 99_DE-35.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:39	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:40	En cours de transmission	
29/09/24 09:42	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	